

FINANCEMENTS FORMATIONS 2020-2021

OCAPIAT pour les salariés agricoles

Catalogue interentreprises OCAPIAT pour les entreprises de moins de 50 salariés

<https://monespace.ocapiat.fr/>

Prise en charge des frais pédagogiques est de 100 %, plus 12 € de l'heure stagiaire. Inscription par l'employeur sur le site OCAPIAT au plus tard 10 jours avant la formation

« **Boost Compétences** » pour les entreprises de moins de 50 salariés

<https://monespace.ocapiat.fr/>


Prise en charge des frais pédagogiques 45%, plus 12 € de l'heure stagiaire.

Demande de remboursement par l'employeur auprès d'OCAPIAT, après la formation.

Compte Personnel Formation (CPF) pour tous les salariés et les employeurs

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Prise en charge des frais pédagogiques est de 100 %. Inscription par le stagiaire sur le site Compte Personnel Formation au plus tard 5 jours avant la formation

 **Pour les salariés : depuis mars 2016 le CPF est crédité automatiquement des heures acquises au titre de l'année N-1, via la Déclaration Sociale Nominative. Les salariés peuvent jusqu'au 31/12/2020 y reporter leurs heures de DIF (droit individuel à la formation) à l'aide de leur bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015.**

Pour les non-salariés agricoles : le CPF est ouvert aux non-salariés agricoles à jour de leurs cotisations VIVEA. Les droits sont calculés au prorata de la période d'activité déclarée en 2018 et 2019.

Le Compte Personnel Formation est ainsi abondé d'un montant en € disponible pour financer les formations diplômantes et certifiantes

VIVEA pour les employeurs

Prise en charge de l'ordre de 20 € de l'heure TTC (selon les priorités des formations définies par VIVEA). Un plafond annuel de prise en charge par stagiaire est fixé à 2000€.